

Autorisation de sortie du Territoire en Colonies de Vacances

De nouvelles dispositions réglementaires s'appliquent à partir du 15 Janvier 2017 concernant l'autorisation de sortie du territoire. Depuis 2013, l'autorisation de sortie du territoire n'était plus nécessaire. Dès le 15 Janvier 2017, celle-ci redevient obligatoire. Sa méthode d'application est plus souple, puisqu'il ne sera pas nécessaire de vous déplacer en mairie. Voici donc, ci-dessous, la liste des documents **OBLIGATOIRES** que vous devrez fournir en gare aux animateurs en charge du convoyage le jour du départ!

EN L'ABSENCE D'UN DE CES DOCUMENTS, L'ENFANT NE POURRA ÊTRE PRIS EN CHARGE

Pièce d'identité de l'enfant 	Vous devrez fournir en gare de départ l'original de la pièce d'identité de l'enfant participant. Cela peut-être: – Carte d'identité française – Passeport – Titre de séjour, si vous êtes étranger La pièce d'identité doit être en cours de validité (non périmée) et en état d'être présentée.
Carte Européenne d'assurance maladie 	La carte Européenne d'assurance maladie vous garantit d'être pris en charge des soins réalisés à l'étranger (Suisse ou Espagne). Vous pouvez la demander gratuitement sur Ameli.fr, au 3646, ou en vous déplaçant directement dans votre CPAM. Vous pouvez obtenir plein d'information en cliquant sur l'image ci-dessus
Cerfa d'autorisation de sortie du Territoire 	Le document CERFA est la grande nouveauté de 2017. Plus besoin de vous rendre en mairie, vous pouvez simplement l'imprimer et le remplir à la maison. Attention, la personne remplissant le CERFA doit être responsable légal de l'enfant et disposer d'une pièce d'identité en cours de validité ou respectant les délais de péremption (voir au bas du CERFA les points (1) et (2). Vous pouvez le télécharger en cliquant ici: Télécharger le CERFA
Photocopie pièce d'identité lisible responsable légal 	Vous devrez fournir la copie d'une pièce d'identité lisible du responsable légal ayant signé le CERFA, comportant noms, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance. Il peut s'agir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.



Association Le Temps des Copains

5 Rue Jean Moulin – 91210 DRAVEIL

01.69.39.01.61 – contact@tempsdescopains.com

<http://www.tempsdescopains.com>

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

**5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE
À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :**

Type de document (cocher la case) : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le :

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »